WWW.XGAVOCAT.COM



Newsletter n°06/18

Jurisprudence

Astreinte : L'obligation pour le salarié de rester en permanence disponible à l'aide de son téléphone portable expose l'employeur à un rappel d'indemnité d'astreinte (Cass. Soc. 12 juillet 2018, n° 17-13.029)

Épargne Salariale : Maintien du droit à la participation et à l'intéressement pour le salarié détaché qui n'a jamais cessé d'appartenir à l'effectif de la société au cours de son détachement à l'étranger (Cass. Soc., 6 juin 2018, n°17-14.372)

Cumul d'emplois : Le salarié, qui refuse de communiquer à son employeur le contrat de travail et les bulletins de paie relatifs à un second emploi, s'expose à un licenciement pour faute grave (Cass. Soc. 20 juin 2018 n°16-21.811)

Licenciement : Non réception de la lettre de licenciement par le salarié en raison d'une erreur dans l'adresse mentionnée par l'employeur ➔ licenciement sans cause réelle et sérieuse (Cass. Soc 24 mai 2018, n°17-16.362)

Actualité

Prélèvement à la source : Décalage d'un an pour les salariés employés par des particuliers (via Le Monde)

Dialogue Social : Une entreprise francilienne met en place le premier "conseil d'entreprise" (via l'Express)

Réforme

Loi « Avenir Professionnel » : Le Parlement a définitivement adopté, le 1er août dernier, le projet de loi « Avenir Professionnel » qui réforme notamment les dispositions applicables en matière de formation, d'apprentissage et d'assurance chômage. La promulgation de cette loi, qui fait actuellement l'objet d'un recours devant le Conseil Constitutionnel, est attendue pour le mois de septembre (la loi en 10 points clés).

Cette newsletter a été réalisée par Maître Xavier Guider (Paris)
Contact : 01.75.43.90.20. / contact@xgavocat.com

Crédit photo : AdresiaStock – Iakov Kalinin/Shutterstock